



Direction de la Culture

#### DÉCISION n°2025/054

**Objet : Conventions de partenariat pour l'exposition d'œuvres dans le cadre de la Quinzaine des Arts dans la Ville du 17 mars au 4 avril 2025**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu les projets de conventions avec les artistes et les lieux d'exposition dans le cadre de la Quinzaine des Arts dans la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite organiser une exposition d'artistes locaux et des environs dans divers commerces et équipements municipaux, du 17 mars au 4 avril 2025 ;

#### DÉCIDE

##### Article 1

De signer des conventions de partenariat pour la mise à disposition des œuvres avec les artistes et les lieux d'exposition dans le cadre de la Quinzaine des Arts dans la Ville, du 17 mars au 4 avril 2025.

##### Article 2

Les œuvres exposées sont prêtées gracieusement par les artistes le temps de l'exposition.

##### Article 3

Les conventions sont signées avec les artistes dont la liste figure ci-dessous où il est précisé également les lieux d'exposition et les valeurs estimées des œuvres exposées.

ARTISTE	LIEU	VALEUR
Émilie GERARD	Maison pour tous des Amonts	178 €
Lycée de l'Essouriau	Espace culturel Boris VIAN	250€

Roland LAVISSE	Espace culturel Boris VIAN	720€
Elisabeth PIOTELAT	Espace culturel Boris VIAN	120€
Margaret THOMSON	Centre Communal d'Action Sociale	50€
Françoise BRUCKNER	Restaurant ESAT MOSAÏC	90€
Emmanuel PROTAIS	Espace culturel Boris VIAN	150€
Philippe VAUTTIER	Piscine municipale	750€
Marie HEMERY	Centre Communal d'Action Sociale et Espace culturel Boris VIAN	800€
Paulette DESRUES	Restaurant ESAT MOSAÏC	500€
Jacques MONIER	Optique Baudy	400€
Comité de jumelage	Accueil Mairie	0€
Jean-Jacques WEIL	Espace culturel Boris VIAN	100€
Odile ROUSSEAU	Espace culturel Boris VIAN	116€
Fatima NEKKACHE-HOCHARD	Centre de santé	280€
Françoise JEAN	Espace culturel Boris VIAN	1 300€
Michèle LALLOUM	Espace culturel Boris VIAN et Maison pour tous de Courdimanche	0€
Laurence RUGGIU-MACIUBA	Maison pour tous de Courdimanche	1 340€
Line RABRET	Restaurant ESAT MOSAÏC	1 950€
Michèle KODITUWAKKU	Restaurant ESAT MOSAÏC et Espace culturel Boris VIAN	750€
Nizar SBAlH	Maison pour tous de Courdimanche	950€
Mathilde HUGUES	Maison pour tous de Courdimanche	2 650€
Fabienne MAGERE	Gymnase des Amonts et Espace culturel Boris VIAN	1 000€
Marie-José DAKETSE	EHPAD Simone VEIL	3 100€
Clara DIAS	Jesuina Coiffure	360€
Héloïse DALLE	Espace culturel Boris VIAN	0€
Cécile FOURES	Espace culturel Boris VIAN	500€
Marilia RIBEIRO	Espace culturel Boris VIAN	120€
Leila GUADAGNUOLO	Gymnase des Amonts et Espace culturel Boris VIAN	230€
Jean-Marc LAMBERT	Espace culturel Boris VIAN	1 930€
Armelle ROUAULT	Espace culturel Boris VIAN	400€
Association Patch-passion	Espace culturel Boris VIAN	350€
Geneviève JASLIER	Espace culturel Boris VIAN	160€

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250217-2024-054-AU  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Didier WATRIN	Piscine municipale et Espace culturel Boris VIAN	2 800€
Karine RICHARD	Espace culturel Boris VIAN	1 870€
Isabelle COULANGE	Espace culturel Boris VIAN	560€
Sihem LASSOUED ÉP. HADDAD	Hair Belleza	1 250€
Tony ARAUJO	Espace culturel Boris VIAN	150€
Nébia MEFTAHA-ALIYOU	Maison pour tous des Amonts	0€
Brice CAHAREL	Centre commercial Ulis 2	1 800€
Bruno GRELET	Médiathèque François MITTERRAND	1 250€

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 17 février 2025

 Clovis CASSAN  
Maire des Ulis